



MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**

Strasbourg, le 23 juillet 2020

**Pôle Politique du Travail
Unité Animation Services Santé au Travail**

Affaire suivie par : Frédérique LARANGÉ

Tél : 03.88.75.86.15

Mél : ge.polet@direccte.gouv.fr

La directrice régionale

à

Société UCFE
ZI de l'Europort
57500 SAINT AVOLD

Objet : Enregistrement IPRP

Réf. : FL/CC/N° 2020- ~~77~~

P. J. : décision

Monsieur,

Suite à votre demande d'enregistrement en qualité d'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP), je vous prie de trouver ci-joint la décision retenue en date 23 juillet 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice régionale,

Isabelle NOTTER



MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Pôle Politique du Travail
Unité Animation Services Santé au Travail

DÉCISION

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est soussignée,

VU le code du travail et notamment les articles L. 4644-1, R. 4644-2 à R. 4644-5, D. 4644-6 à D. 4644-11 ;

VU la demande présentée par la SAS UCFE (UHLEN CONSEIL FORMATION ENVIRONNEMENT) ayant son siège ZI de l'Europe à 57500 SAINT AOLD, réceptionnée, par la DIRECCTE Grand Est visant à obtenir un enregistrement en tant qu'IPRP personne morale, au bénéfice de

Monsieur Olivier UHLEN
Monsieur Christophe CAMMARATA
Monsieur Thierry DAVIDSON

CONSIDERANT que Messieurs Christophe CAMMARATA ET Olivier UHLEN, répondent aux critères d'expérience professionnelle requis pour l'obtention de l'enregistrement de ladite société, en tant qu'IPRP ;

CONSIDERANT que Monsieur Thierry DAVIDSON répond aux critères de diplômes requis pour l'obtention de l'enregistrement de ladite société en tant qu'IPRP

DECIDE

Article 1^{er} : L'enregistrement de la SAS UCFE (Uhlen-Conseil-Formation-Environnement) en tant qu'IPRP personne morale est accordé pour une durée de cinq ans, pour tout le territoire national, sous le numéro 50/2020 au bénéfice de Messieurs Olivier UHLEN, Christophe CAMMARATA et Thierry DAVIDSON qui auront exclusivement la charge d'assurer les prestations d'IPRP ;

Article 2 : En vertu de l'article D. 4644-9 du code du travail, l'enregistrement qui vous est octroyé par cette décision peut vous être retiré, si vous ne respectiez pas les prescriptions légales relatives aux IPRP ou si vous n'étiez plus en mesure d'assurer votre mission

Strasbourg, le 23 juillet 2020

La directrice régionale,

Isabelle NOTTER

... / ...



MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**

RECOURS

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant un recours hiérarchique devant le Ministre en charge du Travail (Direction Générale du Travail, 39-43, Quai André Citroën - 75902 PARIS Cedex 15), et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.